

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 15 avril 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2410378A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A-125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 9 avril 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les chocs mécaniques des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 avril 2024.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

*Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J.-F. DE MANHEULLE*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

S. DOUMEIX

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'intérieur et des outre-mer,
chargée des outre-mer,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur général des outre-mer,*

K. DELAMARCHE

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPIN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Alpes-de-Haute-Provence	Beauvezer	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	03/12/2023		Le débit maximum du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Méolans-Revel	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	01/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Mure-Argens (La)	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	03/12/2023	1	Le débit du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans
Alpes-de-Haute-Provence	Saint-André-les-Alpes	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	03/12/2023	1	Le débit maximum du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Lagorce	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Ardèche	Malarce-sur-la-Thines	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Ardèche	Montselgues	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/03/2024	10/03/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardennes	Douzy	Inondations et coulées de boue	04/01/2024	12/01/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Ardennes	Fraillcourt	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Ardennes	Liarz	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Bouches-du-Rhône	Martigues	Inondations par choc mécanique des vagues	19/10/2023	20/10/2023	1	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués du niveau marin, de la houle et de la situation météorologique lors de l'événement.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPBN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Aumagne	Inondations par remontée de nappe phréatique	03/02/2021	09/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrologiques : niveau historique de la nappe.
Dordogne	Bourdeilles	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	12/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Montpon-Ménestérol	Inondations et coulées de boue	09/12/2023	16/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Neuvic	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	13/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	14/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Trélissac	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	12/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Gers	Lannepax	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Larressingle	Inondations par remontée de nappe phréatique	22/01/2021	25/01/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anomale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrologiques.
Gironde	Arcachon	Inondations par choc mécanique des vagues	11/02/2024	11/02/2024		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Arès	Inondations par choc mécanique des vagues	10/02/2024	11/02/2024		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Lacanau	Inondations et coulées de boue	06/12/2023	20/12/2023	2	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Gironde	Lanton	Inondations par choc mécanique des vagues	10/02/2024	11/02/2024		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Deux Alpes (Les)	Inondations et coulées de boue	20/10/2023	20/10/2023	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Villeneuve-de-Marc	Inondations et coulées de boue	24/10/2023	24/10/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Monastier-sur-Gazeille (Le)	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	09/03/2024	3	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Loire-Atlantique	Pouliguen (Le)	Inondations par choc mécanique des vagues	28/10/2023	30/10/2023		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot	Cahors	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	21/06/2023		Les cumuls de précipitations lors l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Dangy	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	03/11/2023	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Île-d'Arz	Inondations par choc mécanique des vagues	28/10/2023	28/10/2023	1	Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Séné	Inondations par choc mécanique des vagues	28/10/2023	30/10/2023	1	Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Hayange	Inondations et coulées de boue	02/01/2024	04/01/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Pas-de-Calais	Arras	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/01/2024	16/02/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle prédominante et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Bourthes	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	27/02/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Clairmarais	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	01/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Crépy	Inondations et coulées de boue	27/12/2023	11/01/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Pas-de-Calais	Mory	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/01/2024	15/01/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle prédominante et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Quernes	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	26/02/2024	4	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Saint-Laurent-Blangy	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/07/2022	30/11/2022	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Sempy	Inondations et coulées de boue	27/12/2023	11/01/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau constatés dans un contexte de sols saturés en eau.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPBN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Bas-Rhin	Merkwiller-Pechel-bronn	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	23/02/2024	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Sarthe	Lude (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/03/2022	31/12/2022		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Seine-et-Marne	Bellot	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	26/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Seine-et-Marne	Chauffy	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	27/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Condé-Sainte-Libiaire	Inondations et coulées de boue	28/02/2024	01/03/2024		Le débit du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Couilly-Pont-aux-Dames	Inondations et coulées de boue	28/02/2024	01/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Coulommiers	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	27/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Crécy-la-Chapelle	Inondations et coulées de boue	27/02/2024	29/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Esbly	Inondations et coulées de boue	28/02/2024	01/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Ferté-Gaucher (La)	Inondations et coulées de boue	25/02/2024	26/02/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Seine-et-Marne	Jouy-sur-Morin	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	28/02/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Seine-et-Marne	Lescherolles	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	28/02/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Seine-et-Marne	Monttry	Inondations et coulées de boue	28/02/2024	01/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Mouroux	Inondations et coulées de boue	27/02/2024	29/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Seine-et-Marne	Pommeuse	Inondations et coulées de boue	27/02/2024	29/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	28/02/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présentent une période de retour égale à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Seine-et-Marne	Saint-Martin-du-Boschet	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	26/02/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Seine-et-Marne	Villiers-sur-Morin	Inondations et coulées de boue	28/02/2024	01/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Voulangis	Inondations et coulées de boue	23/02/2024	24/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Voulangis	Inondations et coulées de boue	28/02/2024	01/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Nibas	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	24/11/2023	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Tarn	Aiguefonde	Inondations et coulées de boue	11/09/2023	12/09/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Albiac	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2021	03/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrologiques : niveau historique de la nappe.
Var	Flassans-sur-l'Issole	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024	3	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Var	Fréjus	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Var	Pierrefeu-du-Var	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Var	Puget-sur-Argens	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Roquebrune-sur-Argens	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Vaucluse	Apt	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	5	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Chablis	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	14/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Guillon-Terre-Plaine	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	13/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Isle-sur-Serein (L')	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	13/03/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Noyers	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	13/03/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Pontigny	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	14/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Saint-Denis	Épinay-sur-Seine	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour égale à 10 ans.
Seine-Saint-Denis	Sevran	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Martinique	François (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/10/2023	30/10/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Aisne	Hannapes	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aisne	Vendrières	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits du cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité normale.
Alpes-Maritimes	Nice	Inondations et coulées de boue	24/10/2023	24/10/2023	L'intensité异常 du phénomène n'est pas caractérisée : les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Nice	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	24/10/2023	24/10/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés limitée, absence de risques d'évolution défavorable anormaux.
Ardèche	Saint-Just-d'Ardèche	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ardèche	Saint-Martin-d'Ardèche	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour défavorable à 10 ans.
Ardennes	Saint-Quentin-le-Petit	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	24/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Martigues	Inondations par choc mécanique des vagues	03/11/2023	03/11/2023	L'intensité anormale du phénomène lors de l'événement n'est pas caractérisée au regard de la situation météorologique, mais également de l'amplitude de la houle et du niveau marin qui présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Sausset-les-Pins	Vents cycloniques	09/03/2024	10/03/2024	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prevue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Charente	Plassac-Rouffiac	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	16/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Saint-Martial-sur-Né	Inondations par remontée de nappe phréatique	20/06/2022	22/06/2022	L'inondation n'a pas été provoquée par une remontée de nappe. Le phénomène résulte du ruissellement issu d'un phénomène pluvieux. Sans préjuger de la décision qui sera adoptée, la commune peut solliciter une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'une inondation par ruissellement et coulée de boue.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Haute-Corse	Montegrosso	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/11/2023	05/11/2023	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. Ils résultent de l'affondrement d'ouvrages anthropiques.
Dordogne	Annesse-et-Beaulieu	Inondations et coulées de boue	10/12/2023	12/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Celles	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	13/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Lalinde	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	13/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Lamontzie-Saint-Martin	Inondations et coulées de boue	01/11/2023	20/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Marsac-sur-l'Isle	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	12/12/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Saint-Vincent-sur-l'Isle	Inondations et coulées de boue	12/12/2023	17/12/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Vitrac	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	20/12/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Beauzelle	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/01/2022	12/01/2022	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux déplacés limitée et absence de risques de révolution anormaux.
Haute-Garonne	Fronsac	Séismes	17/04/2023	17/04/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :
Haute-Garonne	Montauban-de-Luchon	Séismes	17/04/2023	17/04/2023	- sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Haute-Garonne	Montréjeau	Séismes	17/04/2023	17/04/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :
Gironde	Bordeaux	Inondations et coulées de boue	04/11/2023	04/11/2023	- sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Haute-Garonne					Le phénomene ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :
					- sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
					Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Gironde	Donnezac	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	07/01/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement n'est pas caractérisée au regard des cumuls de précipitations constatés durant l'événement qui présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Pouliguen (Le)	Inondations par choc mécanique des vagues	03/11/2023	06/11/2023	L'intensité anormale du phénomène lors de l'événement n'est pas caractérisée au regard de la situation météorologique mais également de l'amplitude de la houle et du niveau marin qui présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Inondations et coulées de boue	27/02/2024	28/02/2024	Les cumuls de précipitations lors l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Inondations et coulées de boue	04/03/2024	06/03/2024	Les cumuls de précipitations lors l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Manche	Teurthéville-Bocage	Inondations et coulées de boue	02/01/2024	03/01/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Marne	Champguyon	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	26/02/2024	Les cumuls de précipitations lors l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Marne	Frignicourt	Inondations et coulées de boue	02/01/2024	20/01/2024	Les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Marne	Cuves	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Marne	Is-en-Bassigny	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Marne	Laville neuve	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	13/11/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Marne	Ninville	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Marne	Outremécourt	Inondations et coulées de boue	16/11/2023	16/11/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Marne	Rangecourt	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	13/11/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Orne	Rémalard en Perche	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	23/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Hauts-Pyrénées	Bize	Séismes	17/04/2023	17/04/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité normale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Hauts-Pyrénées	Capvern	Séismes	17/04/2023	17/04/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité normale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Hauts-Pyrénées	Loures-Barousse	Séismes	17/04/2023	17/04/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité normale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Hauts-Pyrénées	Pouzac	Inondations par remontée de nappe phréatique	10/12/2021	12/12/2021	L'inondation n'a pas été provoquée par une remontée de nappe. Le phénomène résulte d'inondations provoquées par du ruissellement et des débordements de cours d'eau. La commune déjà reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 09 au 12/12/2021 par l'arrêté n° /INTE2137424A du 16/12/2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 17/12/2021.
Hauts-Pyrénées	Saint-Paul	Séismes	17/04/2023	17/04/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité normale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Hauts-Pyrénées	Sost	Inondations par remontée de nappe phréatique	09/12/2021	11/12/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement. La commune déjà reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 09 au 11/12/2021 par l'arrêté n° INTE2137424A du 16/12/2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 17/12/2021.
Hauts-Pyrénées	Sost	Inondations par remontée de nappe phréatique	09/01/2022	11/01/2022	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement. La commune a déjà été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 09 au 12/01/2022 par l'arrêté n° INTE2202054A du 24/01/2022 publié au <i>Journal officiel</i> le 12/02/2022.
Sarthe	Précigné	Inondations et coulées de boue	09/02/2024	09/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Isles-lès-Villenoy	Inondations et coulées de boue	28/02/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Somme	Nibas	Inondations et coulées de boue	07/02/2024	08/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Vosges	Thiéfosse	Inondations et coulées de boue	13/11/2023	14/11/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-Saint-Denis	Bobigny	Vents cycloniques	18/06/2023	19/06/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anomale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Seine-Saint-Denis	Bobigny	Vents cycloniques	04/11/2023	05/11/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anomale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Seine-Saint-Denis	Sevran	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	19/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Guadeloupe	Saint-Claude	Vents cycloniques	02/10/2023	03/10/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : l'intensité anomale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Martinique	Prêcheur (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/10/2023	22/10/2023	Le phénomène est mal caractérisé : Les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent d'un phénomène d'érosion provoqué par le ruissellement et le débordement d'un cours d'eau. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de ce phénomène et n'a pas été reconnue par l'arrêté n° IOME2400969A publié au JO le 30 janvier 2024.
La Réunion	Entre-Deux	Vents cycloniques	23/01/2024	31/01/2024	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : l'intensité anomale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.